



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-21-02

Séance du 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	15 décembre 2022
Fin du Conseil :	20h20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Roland MANGERET, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Pathé SEGNANE, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Pauline BIDAUD
Gisela BRARD donne pouvoir à Marc ANTAO
Laurence ROBBE donne pouvoir à Véronique FERIEN
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Véronique DURK
Aurélié MARTINEZ donne pouvoir à Roland MANGERET
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le MAIRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Paul AÏSS
Laurent GUEDJ
Yaël SOUSSAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pauline BIDAUD

oooooooooooooooo

OBJET : Recensement rénové de la population selon le tirage au sort de l'INSEE : nomination de quatre agents recenseurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 de répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'avis favorable des membres des Commissions Finances, Patrimoine et Travaux réunis le 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs pour les opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2023,

Considérant le choix de la collectivité de faire appel à des agents communaux,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

AUTORISE : comme suit la rémunération de l'équipe chargée des opérations de recensement pour l'année 2023 :

- 650 euros au coordonnateur communal pour l'ensemble de ses missions exposées ci-dessous :
 - o *mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations du manuel à l'usage de la commune ;*
 - o *mettre en place la logistique ;*
 - o *organiser la campagne locale de communication ;*
 - o *organiser la formation des agents recenseurs ;*
 - o *assurer la formation de l'équipe communale le cas échéant ;*
 - o *assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.*

- 810 euros à chaque agent recenseur (sur la base de 4 agents) et correspondant à :
 - o *deux demi-journées de formation ;*
 - o *la tournée de reconnaissance ;*
 - o *la totalité des opérations de collecte et son suivi jusqu'à la fin des opérations.*

PREND ACTE : que les membres de l'équipe communale chargée des opérations de recensement seront désignés par arrêtés municipaux.

PREND ACTE : que l'INSEE versera à la ville une dotation forfaitaire de **2 209 €**.

DIT : que si le travail de l'agent recenseur ne devait pas être exécuté en totalité pour quelque cause que ce soit, ce dernier sera rémunéré au prorata du nombre de logements recensés.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

20 DEC. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise


Philippe SUEUR ✱

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site Internet de la Ville le :

20 DEC. 2022

